



Arrêté municipal n° 2026_0150
Police de Circulation et de Stationnement
VC Lotissement du Maroc

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur TAPLEY Samuel pour le compte de OMEXOM, sise 72 Bis Avenue Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE, pour empiètement sur la chaussée avec véhicule pour la réalisation d'une prise de terre sur trottoir, intervention sur 1 journée.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er juin 2026 et pour une durée de 90 jours :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées VC Lotissement du Maroc.

L'arrêté sera applicable à la mise en place de la signalisation verticale. La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, une déviation sera mise en place :

- Depuis la rue du Barry par la rue de la Carriérade
- Depuis la rue des Acacias vers la rue de la Carriérade ou par l'avenue Saint Géminien

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agout.

Le 28 mai 2026

Le Maire,
Alain Milhau

